



INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

**renforcement des mesures de
prévention pour protéger les
élevages avicoles**

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX SAUVAGES MORTS



- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doivent être signalées à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB)
tel : 04 76 55 24 53 courriel : sd38@ofb.gouv.fr

PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > **Mettez vos volailles à l'abri** ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations
tel : 04 56 59 49 99 courriel : ddpp-spae@isere.gouv.fr